Royaume du Maroc
Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

ONSSA

مملكة المغربية
مكتب الوطني للسلامة الصحية
منتجات الغذائية

N°: GU 1977 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

21 AVR 2017

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 29/03/2027)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 30/03/2017.

Nom commercial :	**COSTAR BIOLOGICAL INSECTICIDE**
Matière(s) active(s) :	**Bacillus thuringiensis var. Kurstaki SA-12 (90400 UI/mg (85%))**
Formulation :	**Granulé à disperser dans l'eau (WG)**
Classification toxicologique :	**C**
Numéro d'homologation :	**F03-0-008**
Détenteur du produit :	**EZZOUHOUR**
Fournisseur :	**CERTIS USA, LLC**

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Stade	Mode Traitement
Tomate	Mineuse (*Tuta absoluta*)	0,5 kg/ha	Non requis	L1-L2	Parties aériennes

ONSSA
Pour le Directeur Général de l'ONSSA
Et par délégation
Le Directeur de la Protection du Patrimoine
Animal et végétal
signé : Dr. Abderrahman EL ABRAK

Direction Centrale
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat,Maroc

ارة المركزية
ع حاج أحمد الشرقاوي، أكدال – الرباط – المغرب

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax + 212 5 37 68 20 49
Centre de relations : 080 100 36 37
www.onssa.gov.ma

Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité **COSTAR BIOLOGICAL INSECTICIDE** doit être muni de tous les moyens de protection : vêtements spéciaux, gants en caoutchouc et bottes protectrices: Produit irritant pour les yeux.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de complications.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'intoxication par ingestion, boire un ou deux verres d'eau et provoquer le vomissement.
- Si le patient est inconscient, ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement. Faire appel au Médecin.
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Après chaque traitement, laver les mains et le visage à l'eau et au savon et retirer les vêtements souillés. Ces derniers doivent être lavés avant réutilisation.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts.
- Conserver sous clé et hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale doit être frais, sec et bien aéré: à haute température (40°C) l'activité du produit est rapidement perdue.
- La spécialité **COSTAR BIOLOGICAL INSECTICIDE** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention **"DANGEREUX"** inscrits en caractères très apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **COSTAR BIOLOGICAL INSECTICIDE.**